



Déclaration de conformité

La Loi sur la Régie canadienne de l'énergie établit d'autres circonstances dans lesquelles on considère qu'un titulaire de charge publique de la Régie canadienne de l'énergie se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de la Loi, dont les suivantes :

- a) il participe — notamment comme propriétaire, actionnaire, administrateur, dirigeant ou associé — à une entreprise se livrant à la production, à la vente, à l'achat, au transport, à l'exportation ou à l'importation d'hydrocarbures, d'électricité ou d'énergie extracôtière, ou à d'autres opérations concernant ceux-ci;
- b) il est détenteur de titres de créance, entre autres, obligations ou débentures, d'une personne morale exploitant une entreprise de cette nature;
- c) il occupe un poste qui est incompatible avec ses attributions ou avec toute disposition de la présente loi ou des règlements pris sous son régime.

Titulaire de charge publique: Stephania Luciuk
 Commissaire, Régie canadienne de l'énergie
 Conformément à *la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*

Retrait des activités:

- Non applicable

Vente à un tiers avec qui il n'a aucun lien de dépendance:

- Actions de:
 - Pulse Seismic Inc.
 - Imperial Oil Ltd
 - Suncor Energy Inc.

Je, soussigné, atteste avoir pris les mesures indiquées ci-haut afin de respecter les obligations initiales prescrites par l'ordonnance. Cette Déclaration de conformité sera versée au Registre public maintenu par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

La version originale (version anglaise) a été signée le
Stephania Luciuk

23 décembre 2019
Date